

AVIS PUBLIC
RÔLE DE PERCEPTION
(ART. 503 L.C.V.)

Je donne avis, conformément à l'article 503 de la Loi sur les cités et villes, que le rôle général de perception est maintenant complété et qu'il est déposé à mon bureau. Je donne également avis qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti.

FAIT ET DONNÉ à Saint-Félicien, ce 1^{er} jour de janvier 2024.

Janie Paquet, trésorière
Ville de Saint-Félicien

(Pour publication dans le journal l'Étoile du Lac, édition du 3 janvier 2024)

CERTIFICAT DE PUBLICATION

JE, M^E LOUISE MÉNARD, CERTIFIE PAR LA PRÉSENTE QUE J'AI AFFICHÉ LE PRÉSENT AVIS PUBLIC CONCERNANT L'AVIS DU RÔLE DE PERCEPTION AU TABLEAU D'AFFICHAGE À L'HÔTEL DE VILLE LE 3^E JOUR DE JANVIER 2024.

CET AVIS A FAIT L'OBJET D'UNE PARUTION DANS LE JOURNAL LE QUOTIDIEN, EN DATE DU 3^E JANVIER 2024.

M^E LOUISE MÉNARD, GREFFIÈRE